

SOMMAIRE

DEFINITIONS

DISPOSITIONS GENERALES

DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES URBAINES « U »

Dispositions applicables à la zone Ua
Dispositions applicables à la zone Ub
Dispositions applicables à la zone Uc
Dispositions applicables à la zone Ue

DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES à URBANISER « AU »

Dispositions applicables à la zone AU
Dispositions applicables à la zone 1AU et secteur 1AUx

DISPOSITIONS APPLICABLES A LA ZONE AGRICOLE « A » et secteur Ap

DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONE NATURELLES « N » et secteurs Nh, Ne1 et Ne2

DEFINITIONS

DISPOSITIONS GENERALES

DIVISION DU TERRITOIRE EN ZONES

Les documents graphiques font apparaître la division du territoire couvert par ce Plan Local d'Urbanisme (PLU) en zones. Chaque zone est dénommée par une ou deux lettres :

- « U » s'il s'agit d'une zone urbaine,
- « AU » s'il s'agit d'une zone à urbaniser,
- « A » s'il s'agit d'une zone agricole,
- « N » s'il s'agit d'une zone naturelle,

Une lettre majuscule ou un chiffre quelconque peuvent être ajoutés permettant de distinguer des zones différentes. De plus une lettre minuscule permet de distinguer au besoin différents secteurs à l'intérieur d'une même zone.

Lorsque le règlement mentionne une zone sans préciser ou exclure des secteurs de cette zone, le règlement s'applique pour la zone et ses secteurs.

Les emplacements réservés et les espaces boisés classés sont repérés sur les documents graphiques.

Par ailleurs, le document graphique délimite, en bordure de certains axes, des secteurs soumis à des nuisances de bruit, figurés par une trame, pour lesquels le règlement de chacune des zones concernées prévoit la possibilité d'imposer, au coup par coup, des prescriptions particulières ayant pour objet une meilleure protection contre le bruit.